

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 001-200070118-20240827-DEL_24_08_27_10-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés 4

Absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 août 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ),

Secrétaire de séance : M. Benoît PEIGNÉ

N°2024/08/27/10 - Convention relative au remboursement des consommations d'eau et d'électricité du sanitaire et des bornes de recharges situés sur l'aire d'arrêt principale de la voie bleue à Thoissy

Considérant la présence de l'aire d'arrêt principale de la voie bleue située à Thoissy aménagée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Considérant la présence d'un sanitaire public et de 2 bornes de recharges double générant des consommations d'eau et d'électricité comptabilisées via des sous compteurs installés par la communauté de communes,

Considérant que les consommations d'eau et d'électricité sont facturées à la commune de Thoissy,

Il est proposé de prévoir, par convention, les modalités de remboursement des consommations réellement mesurées.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment et espaces extérieurs du 1^{er} juillet,

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention de remboursement des consommations d'eau et d'électricité entre la commune de Thoissy et la Communauté de Communes, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes et à mettre en œuvre les dispositions contractuelles prévues dans ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 27 août 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**Convention de remboursement de frais relative aux consommations d'eau et d'électricité du sanitaire et des bornes de recharge pour vélos électriques de l'aire Principale à THOISSEY
Conclue entre la commune de THOISSEY et la Communauté de Communes VAL DE SAÔNE CENTRE**

Entre :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 01 090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 août 2024, d'une part,

ET

La Commune de THOISSEY, domiciliée à 01140 THOISSEY, représentée par son Maire, Mme Anne TURREL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 8 août 2024, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des consommations d'eau et d'électricité de borne de recharge pour vélos électriques et du sanitaire installés sur l'aire d'arrêt principale de la voie Bleue à THOISSEY et comprenant :

- 2 bornes de recharge double branchements
- Un Sanitaire PMR composé d'un WC et d'un urinoir
- Une borne fontaine extérieure
- Un robinet de lavage

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique au domaine pour les fluides suivants :

- Electricité
- Adduction d'eau potable et taxe d'assainissement collectif

Article 3 : Modalités financières

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune de THOISSEY la totalité des consommations d'électricité et d'eau potable sur la base des relevés des sous compteurs installés et des justificatifs relatifs aux facturations établies par les concessionnaires

Il est convenu entre les parties qu'à l'issue de chaque année civile, la commune de THOISSEY relèvera les sous-compteurs et présentera son décompte à la Communauté de Communes, accompagnés des justificatifs, pour remboursement. A titre d'exemple, la Commune de THOISSEY adressera son bilan de l'année 2024 au début de l'année 2025 pour remboursement sur l'exercice budgétaire 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 62875 du budget principal de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 4 : Modalités de modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prend effet à la date de démarrage du suivi de consommation des sous-compteurs.

La convention est renouvelable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avant le 30 septembre de l'année n-1.

Article 6 : Modification/suppression des points de consommations

La Communauté de Communes s'engage à demander l'accord de la commune de THOISSEY en cas de volonté de modification de l'une des installations pouvant entraîner des différences de consommations quelles qu'elles soient.

Article 7 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

A MONTCEAUX, le

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

A THOISSEY, le.....

Mme Le Maire,

Anne TURREL